

D37-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 3 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le vingt-neuf mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBIN, Maire.

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Étaient présents : M. Christophe AUBIN, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Christian JARD, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, Mme Maguy BRUNIER TESSIER, M. Matthieu CHARPENTIER, M. Frédéric COLLIN, M. Mathieu GREFFARD, M. Ismaël GOUNORD, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUZAN BARRETEAU, M. Fabien MURAIL, M. Julien QUONIAM.

Absent : Mme Béatrice BESSIERE

Secrétaire de séance : M. Mathieu CHARPENTIER

Date de convocation du conseil municipal : Le 29 mai 2026.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur M. le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **Décide** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **Fixe** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - ♦ La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - ♦ L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - ♦ Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - ♦ La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **Décide** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

Sous forme écrite sous un délai d'un mois
- **Décide** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : **Salle du Conseil Municipal**
- **Fixe** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - o 80 € maximum par personne et par dossier,
 - o 300 € maximum pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - o 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).
- **Décide** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **Décide** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe AUBIN



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 04/06/26 et affichée le 04/06/26

Le Secrétaire de séance,
M. Mathieu CHARPENTIER

